



RAPPORT ANNUEL 2023



PÔLE
ASSURANCE
BANQUE
ÉPARGNE





RAPPORT ANNUEL 2023

PÔLE
ASSURANCE
BANQUE
ÉPARGNE



REPÈRES 2023

5

LISTES NOIRES RECENSANT LES ESCROCS OPÉRANT VIA :

- ▶ Des crédits, livrets d'épargne, services de paiement ou contrats d'assurance ;
- ▶ Des investissements sur le Forex (marché des changes) ;
- ▶ Des produits dérivés sur crypto-actifs ;
- ▶ Des options binaires ;
- ▶ Des investissements dans des biens divers (diamants, vin, crypto-actifs, etc.).

5

GROUPES DE TRAVAIL :

- ▶ Populations âgées vulnérables
- ▶ Auto-placement/Parts sociales
- ▶ Finance durable
- ▶ Convergence des pratiques commerciales
- ▶ Cadre réglementaire relatif à la distribution directe et indirecte des Autres fonds d'investissement alternatifs (FIA)

- ▶ 20 personnes mobilisées
- ▶ 11 réunions par an
- ▶ 5 groupes de travail thématiques
- ▶ 1 Task Force anti-arnaques

ORGANISATION

- ▶ 2040 publicités diffusées sur des supports diversifiés et couvrant à la fois des médias traditionnels et digitaux ont été analysées en 2023 par l'ACPR et l'AMF
- ▶ Le trading très spéculatif est en hausse sur l'année 2023
- ▶ Augmentation du nombre de publicités portant sur des Plans d'Épargne Retraite (PER) de 16 % entre 2022 et 2023, et en particulier des offres incitatives via des primes financières ou des promotions sur les frais sur versement qui ont bondi de plus de 30 %
- ▶ Lancement d'une **veille influenceurs** sur les réseaux sociaux
- ▶ 40 contrôles coordonnés

VEILLE PUBLICITAIRE & COORDINATION DES MISSIONS DE CONTRÔLE

- ▶ Site ABEIS : près de 2 millions de pages consultées, 1,5 million de visites et plus d'une publication par semaine réalisée en 2023
- ▶ Une **vidéo de sensibilisation aux arnaques** les plus répandues sur internet a également été réalisée en collaboration avec le média Brut et le Youtubeur Micode, diffusée sur Instagram, TikTok et Snapchat afin de cibler les jeunes, réalisant plus de 1,5 million de vues toutes plateformes confondues
- ▶ Depuis la rentrée 2023, un nouveau canal de diffusion via les réseaux sociaux (**comptes Instagram et Facebook de l'ACPR**) a conduit à faire la promotion du site ABEIS
- ▶ L'AMF et l'ACPR ont inscrit 1 350 noms de sites ou d'acteurs non autorisés sur leurs cinq listes noires publiées sur le site ABEIS ; (Au total, 6 425 noms étaient recensés sur ces cinq listes noires au 31 décembre 2023)
- ▶ Près de **965 cas d'usurpation d'identité** ont été détectés durant l'année 2023 (+ 2 % par rapport à l'année 2022)

PROTECTION DES ÉPARGNANTS

REPÈRES	2
MOT DES PRÉSIDENTS	6
I. INFORMER ET SURVEILLER LES OFFRES COMMERCIALES AFIN DE PROTÉGER LES CLIENTS DU SECTEUR FINANCIER	8
A. LA PLATEFORME ABEIS : DES CONTENUS RENOUVELÉS	8
B. LE SITE INTERNET ABEIS : CONTENU ÉDITORIAL ET ACTIONS CONJOINTES	9
C. LA SURVEILLANCE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER	12
1. Gouvernance des produits et respect des limites de commercialisation	12
2. Qualité du service délivré aux clients	12
3. Transparence et clarté de l'information transmise aux clients	13
4. Gestion des conflits d'intérêts	13
D. LA VEILLE PUBLICITAIRE	15
II. MIEUX PROTÉGER LES CLIENTS EN RENFORÇANT LA COMPRÉHENSION PAR LES ÉTABLISSEMENTS DES ATTENTES CONVERGENTES DES SUPERVISEURS	16
A. COMMERCIALISATION DE PRODUITS FINANCIERS AUX CLIENTS ÂGÉS VULNÉRABLES	16
B. COORDINATION SUR LES SUJETS EUROPÉENS	16
1. <i>Retail investment strategy</i> (RIS)	16
2. La révision de la directive relative à la commercialisation à distance de services financiers	17

SOMMAIRE

2023

C. COORDINATION AU NIVEAU NATIONAL	17
1. Loi relative à l'industrie verte	17
2. Frais : échanges et coordination des travaux de chaque autorité	18
D. TRAVAUX DE TRANSPARENCE RELATIFS À LA FINANCE DURABLE	18
1. SFDR : travaux du <i>Joint Committee</i> ESG SG	18
2. Suivi de la mise en application de la recommandation ACPR sur les communications à caractère publicitaire des contrats d'assurance vie	19
E. COMPRENDRE LES ATTENTES CONVERGENTES DES SUPERVISEURS	19
F. CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA DISTRIBUTION DIRECTE ET INDIRECTE DES « AUTRES FIA »	20
<hr/>	
INTERVIEW CROISÉE DE GRÉGOIRE VUARLOT ET CLAIRE CASTANET : FEUILLE DE ROUTE 2024	22
<hr/>	
GLOSSAIRE	24
<hr/>	



FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU
Gouverneur de la Banque de France,
Président de l'ACPR



MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI
Présidente de l'AMF

MOT DES PRÉSIDENTS

Nous sortons progressivement de deux années d'inflation plus forte et de taux d'intérêt plus élevés, qui ont modifié les attentes des épargnants et l'offre de produits d'épargne. En outre, la digitalisation croissante du secteur financier et le développement de l'intelligence artificielle représentent des opportunités pour les épargnants mais peuvent également fragiliser les moins avertis, accroître le risque de fraude, à l'heure où l'écho médiatique donné à des produits comme les actifs cryptos s'accompagne souvent d'une méconnaissance de leurs caractéristiques. Ces facteurs rendent toujours plus nécessaire l'action commune de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers, de protection des intérêts de la clientèle et de surveillance des pratiques commerciales.

PRÉVENIR les escroqueries. En 2023, les épargnants ont continué à être victimes d'arnaques dans un contexte de recherche de meilleurs rendements rendant alléchantes certaines offres sur internet. 15% des Français déclarent avoir déjà été victimes d'une escroquerie sur un placement financier, ce taux atteint 35% chez les moins de 35 ans. Des techniques ont fait leur apparition ou se sont dangereusement développées : « *spoofing* » (usurpation du numéro de téléphone d'une banque ou d'une autorité), « *quishing* » (faux QR code) ou encore usurpation d'identité, sur lesquelles le Pôle Commun a alerté par de nouvelles campagnes vidéo, radio, sur les réseaux sociaux et par le biais de son site internet ABEIS.

ACCOMPAGNER les nouvelles réglementations du secteur financier. Les deux autorités ont contribué aux travaux relatifs à la stratégie d'investissement de détail (*Retail Investment Strategy*) publiée par la Commission européenne le 25 mai 2023 et dont une première version a été votée en avril 2024 par le Parlement européen. Elles ont poursuivi dans ce cadre leurs travaux nationaux sur les frais appliqués aux produits financiers. L'ACPR a ainsi promu une meilleure analyse, par les assureurs et les distributeurs, de l'intérêt financier des clients pour les unités de compte référencées dans les contrats d'assurance vie et les PER individuels. Pour sa part, afin de favoriser la compréhension des frais par les épargnants, l'AMF a publié un guide pour inviter les professionnels à utiliser les terminologies du glossaire produit par le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) et a créé sur son site, à destination des épargnants, une nouvelle rubrique « Comprendre les frais des placements financiers ».

VEILLER aux modifications des pratiques du marché ou des produits. Les deux autorités ont eu, en 2023, de très nombreux échanges avec la Direction générale du Trésor en vue de promouvoir la protection des épargnants dans le cadre de la rédaction de la loi industrie verte qui a pour but de mobiliser l'épargne privée en faveur du financement de la transition écologique.

Les équipes du Pôle commun ont également facilité la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les crypto-actifs (MiCA) encadrant les émetteurs de jetons et les plateformes de crypto-actifs. Elles contribuent aussi aux réflexions nationales et européennes dans le cadre de la rédaction du texte sur l'Open Finance (FiDA) proposée par la Commission européenne.

La montée en puissance des influenceurs a notamment conduit les autorités à mettre en place des outils spécifiques de surveillance des contenus diffusés sur les réseaux sociaux qui permettent d'étendre la veille publicitaire dont le Pôle commun est chargé depuis sa création en 2010.

INFORMER le public. Vous trouverez sur le site Internet ABEIS, à la fois point d'entrée et mine d'informations sur les produits financiers, des conseils simples sous la forme de dossiers pédagogiques enrichis et mis à jour afin d'aider les clients, épargnants et investisseurs du secteur financier à effectuer les bons choix. Ces contenus sont régulièrement renouvelés, adaptés à l'actualité et vous renseignent sur tous les aspects financiers de la vie courante.

Des orientations stratégiques des autorités politiques européennes aux préoccupations financières quotidiennes de chacun, soyez donc assurés que le pôle commun ACPR-AMF est à vos côtés pour vous protéger et vous informer.

I. INFORMER ET SURVEILLER LES OFFRES COMMERCIALES AFIN DE PROTÉGER LES CLIENTS DU SECTEUR FINANCIER

A. LA PLATEFORME ABEIS : DES CONTENUS RENOUVELÉS

¹ Au numéro unique 34 14 de la Banque de France.

Le point d'entrée commun des deux autorités est constitué d'une plateforme d'accueil téléphonique¹ et d'un site internet dédié connu sous l'appellation « Assurance Banque Épargne Info Service » (ABEIS : <https://www.abe-infoservice.fr>).

L'équipe ABEIS a élaboré de nouveaux contenus pédagogiques diffusés sur le site sous forme de dossiers via des questions-réponses, de vidéos explicatives ou encore d'actualités et d'alertes afin de répondre aux besoins et attentes des clients du secteur financier.

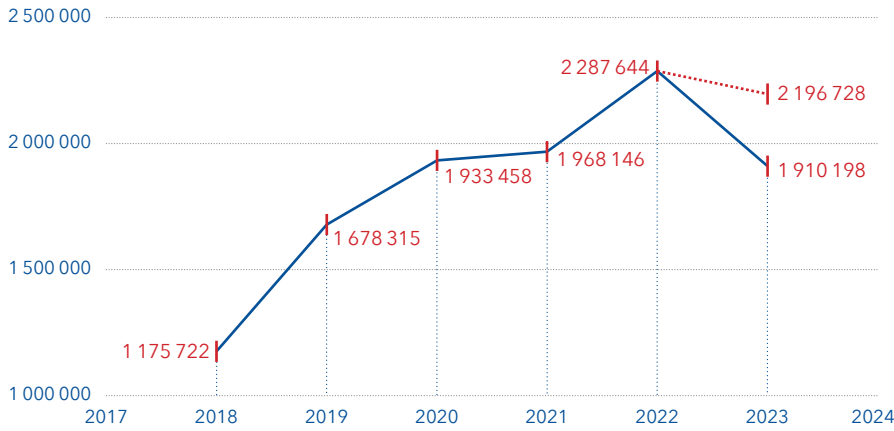
Ces publications, adaptées aux préoccupations de la clientèle, lui permettent de disposer d'informations simples et pratiques pour faire les bons choix et adopter les bons réflexes. En 2023, les arnaques ont continué de se développer, au travers notamment de nouvelles techniques, nécessitant d'alerter le public à plusieurs reprises via des articles consacrés au « *spoofing* » (usurpation du numéro de téléphone d'une banque ou d'une autorité), au « *quishing* » (faux QR code) ou encore aux risques d'usurpation d'identité. Parmi les autres sujets traités, on notera, entre autres, des articles et des mises à jour de contenus sur les frais des placements financiers, le découvert bancaire, l'assurance emprunteur ou encore l'assurance scolaire.

Au total, ce sont plus de 60 nouveaux contenus qui ont été diffusés en 2023 sur ABEIS, dont près de 10 rubriques créées ou refondues, dédiés notamment au traitement des réclamations, à la finance durable, au financement participatif, à l'assurance animaux ou au compte bancaire de l'entrepreneur individuel.

² Le suivi de l'audience du site a été modifié à la suite de la mise en conformité des cookies de suivi avec la réglementation RGPD, qui a induit une baisse des statistiques à audience constante.

Grâce à une politique éditoriale active, plus d'une publication par semaine réalisée en 2023, l'audience du site est globalement stable² avec près de 2 millions de pages consultées et 1,5 million de visites. Par ailleurs, des lettres d'actualité mensuelles, adressées aux 13 340 abonnés à fin 2023, informent régulièrement le client du secteur bancaire, assurantiel et financier des nouveautés et lui proposent un approfondissement des sujets par des liens vers le site ABEIS.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PAGES CONSULTÉES SUR ABEIS



**B. LE SITE INTERNET ABEIS :
CONTENU ÉDITORIAL ET ACTIONS CONJOINTES**

Pour améliorer l’ergonomie du site ABEIS et faciliter les recherches d’information, des évolutions ont été apportées au site via la création :

- D’un onglet « Nos ressources » rassemblant les actualités, les alertes, les lettres d’actualité ainsi que les podcasts et vidéos ;
- D’un onglet « Prévention arnaques » répertoriant les mises en garde des autorités et les listes noires des entités non dûment autorisées.



Par ailleurs, pour aider les particuliers à détecter les arnaques, plusieurs actions de prévention ont été engagées en 2023.

Une nouvelle campagne radio « Arnaques financières, et si on en parlait ! » a été diffusée début 2023 et a connu un aussi grand succès que celle lancée en 2022 puisqu’elle a touché 3,4 millions d’auditeurs sur plus de 350 fréquences. Composée de 10 chroniques radio, elle demeure accessible sous la forme de podcasts via le site et la chaîne SoundCloud ABEIS.

- 1 Arnaques : tous les produits financiers sont concernés
- 2 Protégez vos données bancaires et personnelles
- 3 Arnaques financières : ne remplissez jamais les formulaires de contact en ligne !
- 4 Méfiez-vous des usurpations d'identité!
- 5 Réseaux sociaux : attention aux offres trop belles pour être vraies
- 6 Marketing de réseau : ne vous fiez pas aveuglément aux influenceurs
- 7 Fraude au chèque : comment s'en protéger ?
- 8 Attention aux appels de faux conseillers bancaires!
- 9 Arnaques et fraudes financières : les bons réflexes
- 10 Victime d'une fraude ou d'une arnaque en ligne : comment réagir ?

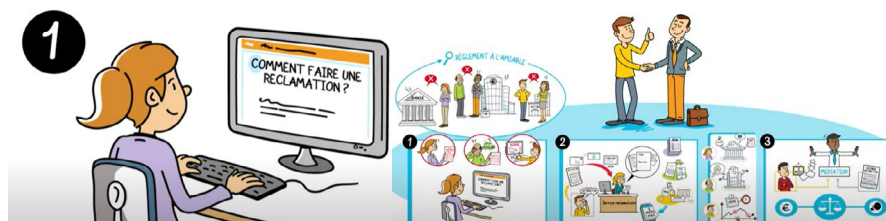
³Technique d'arnaque par laquelle l'escroc appelle la victime en se présentant comme un conseiller bancaire ou une autorité (AMF, ACPR, Banque de France) afin de lui faire valider des opérations sur son application ou d'obtenir des informations sensibles et personnelles (données de carte bancaire, identifiants et codes d'accès) en vue d'effectuer des paiements par carte ou des virements à son profit.

Une vidéo de sensibilisation aux arnaques les plus répandues sur internet a été réalisée en collaboration avec le média Brut et le Youtubeur Micode, spécialiste en informatique et en cybersécurité. Il y donne ainsi des conseils pour éviter de tomber dans les pièges des escrocs et décrypte tour à tour le « spoofing » (également connu sous le nom d'arnaque au faux conseiller³), les faux placements sur internet (offres de placements aux rendements anormaux, en matière de livrets d'épargne, Forex ou crypto-actifs) et l'arnaque au crédit. Diffusée sur Instagram, TikTok et Snapchat afin de cibler les jeunes, elle a réalisé plus de 1,5 million de vues toutes plateformes confondues, ce qui confirme l'importance sur les réseaux sociaux d'une communication portée par des relais reconnus par cette population.



⁴Intitulé exact de la vidéo : « En cas de litige avec votre assureur, votre banquier ou votre intermédiaire financier ».

En fin d'année, la vidéo « Réclamation⁴ », essentielle pour orienter au mieux les clients dans leurs démarches, a été mise à jour suite aux nouvelles recommandations en la matière de l'ACPR et de l'AMF. Elle a été publiée le 1^{er} janvier 2024.



Des adaptations vidéos des chroniques radio « Mon argent au quotidien : et si on en parlait ? » initialement diffusées en 2022 ont été produites en fin d'année et seront sponsorisées sur YouTube à partir de janvier 2024. Ces vidéos exposent en une minute les principaux points de vigilance à retenir sur des thèmes variés tels que la détection des arnaques, la protection des données bancaires ou encore l'investissement dans des placements responsables.

<p>ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE SERVICE abe-infoservice.fr</p> <p>3</p> <p>L'authentification forte pour les achats en ligne ou l'accès aux comptes va permettre de renforcer la sécurité des paiements et de mieux vous protéger.</p>	<p>ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE SERVICE abe-infoservice.fr</p> <p>Sachez aussi que certains fonds s'interdisent d'investir dans des secteurs jugés risqués en matière environnementale ou sociale.</p>	<p>ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE SERVICE abe-infoservice.fr</p> <p>TOLÉRANCE AU RISQUE</p> <p>Déterminez votre capacité à accepter de voir fluctuer la valeur de votre épargne pendant la durée de votre investissement.</p>	<p>ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE SERVICE abe-infoservice.fr</p> <p>ÉPARGNE DE PRÉCAUTION</p> <p>Utile en cas de coup dur, ou en cas de coups de cœur.</p>	<p>ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE SERVICE abe-infoservice.fr</p> <p>Vous avez une question sur :</p> <p>ADIF</p>	<p>ASSURANCE BANQUE ÉPARGNE SERVICE abe-infoservice.fr</p> <p>On vous promet des conditions très attractives :</p>
<p>Comment protéger ses données bancaire ?</p>	<p>Comment investir dans des placements responsables ?</p>	<p>Comment définir son profil d'épargnant ?</p>	<p>Comment organiser son épargne ?</p>	<p>Vous avez une question ?</p>	<p>Comment identifier une arnaque ?</p>

Par ailleurs, depuis la rentrée 2023, un nouveau canal de diffusion via les réseaux sociaux (comptes Instagram et Facebook de l'ACPR) a conduit à faire la promotion du site ABEIS, au travers de contenus pédagogiques pour toucher une audience plus large et faire connaître davantage le site ABEIS, avec notamment 6 vidéos ABEIS republiées. Les comptes Facebook et Instagram de l'AMF relaient également des contenus ABEIS.

En 2024, l'équipe ABEIS continuera ses actions de communication pour informer et sensibiliser les clients du secteur financier et alimentera à cet effet la chaîne YouTube ABEIS avec de nouvelles vidéos toujours plus pédagogiques.

LUTTE CONTRE LES ARNAQUES

L'année 2023 a encore été marquée par la recrudescence des escroqueries financières, prenant majoritairement la forme de faux livrets d'épargne, crédits ou placements financiers, avec une recrudescence des usurpations d'identité ou de sites. 15 % des Français déclarent avoir déjà été victimes d'une escroquerie sur un placement financier, ce taux atteignant 35 % chez les moins de 35 ans, selon le Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement publié en décembre 2023. L'AMF et l'ACPR ont inscrit 1 350 noms de sites ou d'acteurs non autorisés sur leurs cinq listes noires publiées sur le site ABEIS ; pour mémoire, 1 320 noms avaient été ajoutés sur l'ensemble de l'année 2022. Au total, 6 425 noms étaient recensés sur ces cinq listes noires au 31 décembre 2023.

L'ACPR relève la multiplication de faux contrats en financement participatif, et l'AMF observe de très nombreuses offres proposant à des particuliers d'investir dans des projets frauduleux portant sur les énergies renouvelables, les EHPAD, des chambres en résidence étudiante ou encore dans des parkings équipés de bornes de recharge électrique. En 2023, 46 sites internet ou courriels frauduleux ont été inscrits sur liste noire contre 20 en 2022.

Les deux autorités continuent d'alerter le public sur les usurpations d'identité de professionnels autorisés dont sont victimes à la fois les épargnants lésés et les acteurs usurpés, qui se multiplient ces dernières années. Près de 965 cas d'usurpation d'identité ont été détectés durant l'année 2023 (+ 2 % par rapport à l'année 2022). À noter que les autorités elles-mêmes ne sont pas épargnées par ces usurpations. L'ACPR a identifié une usurpation de son identité à 18 reprises, et l'AMF en a été victime à 12 reprises dont 11 sur le dernier trimestre. Ces usurpations servaient principalement à faire croire aux victimes de fausses plateformes de trading que l'AMF pouvait les aider à récupérer les fonds initialement dérobés. Par ailleurs, les escrocs se montrent de plus en plus inventifs et vont jusqu'à créer de faux articles de grands journaux nationaux et à usurper l'identité d'animateurs, journalistes de l'audiovisuel, personnalités politiques, économistes... pour promouvoir leur prétendu robot de trading de crypto-actifs.

En parallèle, les équipes de l'ACPR et de l'AMF ont poursuivi leurs échanges d'informations facilitant le traitement des signalements au public avec les services de l'État (police, Parquet) et les autorités publiques, comme la DGCCRF.

C. LA SURVEILLANCE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Dans le cadre du Pôle commun, l'ACPR et l'AMF s'informent mutuellement des actions de supervision en matière de pratiques commerciales, ainsi que des résultats et des suites des contrôles⁵ et coordonnent leur action.

Les questions abordées concernent les thèmes détaillés ci-dessous, pour lesquels les réglementations relevant des différents statuts régulés par les deux autorités⁶ présentent des similarités.

⁵ En 2023, cet échange d'informations a concerné 40 contrôles lancés dans l'année.

⁶ Intermédiaires en assurance (IA) pour l'ACPR, conseillers en investissements financiers (CIF) et prestataires de services d'investissement (PSI), y compris sociétés de gestion de portefeuille (SGP), pour l'AMF.

1. Gouvernance des produits et respect des limites de commercialisation

L'AMF a constaté la commercialisation par des conseillers en investissements financiers (CIF) de fonds d'investissement alternatifs (FIA) ou encore d'offres de gestion sous mandat ne disposant pas des autorisations nécessaires. Elle a par ailleurs identifié le cas de conseil d'un fonds à des clients qui n'étaient pas des investisseurs qualifiés, alors que la distribution de ce produit était limitée à cette catégorie de clientèle. Les diligences menées par certains CIF sur les caractéristiques juridiques et économiques des instruments commercialisés, de même que sur la situation financière des émetteurs, montrent des carences significatives.

Côté prestataires de services d'investissement (PSI), l'AMF a observé que les SCPI n'étaient pas toujours considérées comme des produits complexes, entraînant un défaut de respect de leurs obligations.

L'ACPR a relevé, dans le cadre de la commercialisation de contrats d'assurance vie par des intermédiaires d'assurance, des carences significatives dans le respect du marché cible. Ainsi, des clients dont l'âge, le niveau de connaissance financière ou l'horizon de placement ont été exclus par le concepteur du contrat ont pu néanmoins y souscrire. De plus, aucune remontée d'informations n'a été faite auprès du concepteur afin de prendre les mesures correctives nécessaires.

2. Qualité du service délivré aux clients

L'AMF a noté, chez certains CIF, des insuffisances en matière de recueil de connaissance des clients, des incohérences entre le profil de risque issu du questionnaire d'adéquation et celui figurant dans la déclaration d'adéquation ainsi que des cas d'inadéquation des placements conseillés au profil de risque des clients, en particulier s'agissant d'instruments non cotés.

Pour certaines sociétés de gestion de portefeuille (SGP), l'AMF a constaté l'absence d'enregistrement des conversations téléphoniques entre les sociétés et les souscripteurs.

Quant au caractère approprié du contrat proposé et à la formalisation du conseil, l'ACPR a noté une détermination imprécise des profils de risque avec, pour certains intermédiaires, une surestimation des connaissances financières ou de la capacité d'épargne des clients, qui aboutit à leur attribuer un profil risqué dans le but de leur préconiser des allocations contenant jusqu'à 100% d'unités de compte, voire des unités de compte structurées.

3. **Transparence et clarté de l'information transmise aux clients**

L'AMF a relevé que la documentation réglementaire imposée par le statut de CIF n'est pas systématiquement remise aux clients avant la souscription du titre conseillé et présente des contradictions ou des lacunes sur le caractère indépendant du conseil, sur les relations intragroupes avec des entités promouvant des véhicules conseillés par le CIF, sur les risques des instruments conseillés, ainsi que sur les coûts et frais des titres conseillés et la rémunération reçue par les CIF.

Du côté des SGP, concernant la rémunération des distributeurs, les investisseurs n'étaient pas toujours clairement informés de l'existence de rétrocessions, de leur montant ou modalités de calcul.

L'ACPR a relevé, dans le cadre de ses contrôles, que l'information sur les coûts et les frais n'est pas toujours précise ni, dans certains cas, remise aux clients dans les conditions prévues par la réglementation, le document d'informations clé ou le tableau type des frais et performances des unités de compte proposées par l'intermédiaire pouvant faire défaut.

4. **Gestion des conflits d'intérêts**

L'AMF a noté des cas d'absence d'identification des conflits d'intérêts liés au conseil de fonds gérés par des sociétés du groupe et d'EMTN⁷ distribués par la maison-mère de CIF, ou bien d'instruments financiers non cotés émis par des sociétés que le CIF avait accompagnées dans leur levée de fonds.

⁷ Euro Medium Term Notes.

L'ACPR a analysé, dans ses contrôles, les rétrocessions perçues par les intermédiaires et les modalités de rémunération de leurs conseillers. Il en ressort de nouveau une différence de rémunération importante en fonction des supports (en euros ou en unités de compte). Certains intermédiaires privilégient également ceux conçus par des sociétés de gestion avec lesquelles ils ont des liens capitalistiques, ce au détriment de l'intérêt des clients. Par ailleurs, il a été constaté des rémunérations de conseillers indexées sur le type de versements ou la commercialisation de certaines unités de compte plus rémunératrices ou appartenant à des sociétés du même groupe.

FINANCEMENT PARTICIPATIF : AGRÉMENT DES ENTREPRISES

Les services des autorisations de l'ACPR et de l'AMF se coordonnent pour traiter les demandes d'agrément au statut de prestataire européen de services de financement participatif (PSFP), poursuivre la surveillance des entreprises existantes et, enfin, organiser celle des futurs acteurs.

En application du règlement (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020, l'AMF a publié le 16 juin 2023 la position DOC-2023-05 sur les communications publicitaires des PSFP. Celle-ci a été élaborée en étroite collaboration avec l'ACPR, laquelle est en charge de la veille sur les communications publicitaires portant sur la facilitation de l'octroi de prêts diffusées sur le territoire français, et a pour principal objectif de préciser les attentes des deux autorités sur la langue et le contenu de ces supports.

L'AMF et l'ACPR ont, par ailleurs, continué leur important travail d'information et de communication vis-à-vis de la Place afin de limiter les dépôts tardifs de demande d'agrément de PSFP, la période transitoire pour se mettre en conformité ayant été fixée au 10 novembre 2023 : campagnes de courriers électroniques pour les CIP, conseillers en investissements participatifs (AMF) et les IFP, intermédiaire en financement participatif (ACPR), organisation d'un webinaire le 11 mai 2023, réunions avec Financement Participatif France (association française des acteurs du financement participatif) ainsi que de nombreux échanges avec les acteurs et leurs conseils. Au 31 décembre 2023, 49 agréments de PSFP ont été délivrés (dont 11 sur avis conformes de l'ACPR).

Le statut national de CIP a été supprimé et celui d'IFP est conservé pour les seules activités ne relevant pas du champ d'application du règlement européen, à savoir les prêts à titre gratuit, les dons ainsi que les crédits onéreux qui portent sur des projets non commerciaux ou de formations.

ÉPARGNE SALARIALE

La déshérence, dont celle des comptes d'épargne salariale inactifs, demeure au cœur des préoccupations du Pôle commun ACPR-AMF. Dans la continuité des travaux précédemment menés par les deux autorités et dans l'optique d'identifier des solutions pérennes pour lutter contre la déshérence, celles-ci sont restées attentives en 2023 au sujet de l'inactivité de ces comptes.

En effet, dans le cadre de l'enquête de Place menée par le Pôle commun en 2019 et des contrôles conduits à la suite de celle-ci, dont un avait donné lieu à une sanction de 3 millions d'euros par la commission des sanctions de l'ACPR le 30 mai 2022, les autorités avaient observé d'importantes problématiques relatives à la détection et la gestion de la déshérence des comptes d'épargne salariale : information inefficace des épargnants quant à l'inactivité de leurs comptes, qualité des données de contact insuffisante, difficulté de mise en relation de l'établissement avec les ayants droit en cas de décès du titulaire du compte inactif, consultation non systématique du répertoire national d'identification des personnes physiques.

En 2023, afin d'améliorer la protection de la clientèle, les autorités ont continué à travailler ensemble de façon à identifier les leviers adéquats pour remédier aux lacunes relevées.

D. LA VEILLE PUBLICITAIRE

2040 publicités diffusées sur des supports diversifiés et couvrant à la fois des médias traditionnels (presse, affichage, radio) et digitaux (vidéos, bannières internet et mobiles, courriels...) ont été analysées en 2023 par l'ACPR et l'AMF. Une plaquette spécifique à cette activité confiée par la loi au pôle commun sera publiée en 2024.

En 2023, il est constaté de fortes hausses du nombre de publicités tant sur des produits spéculatifs (CFD et trading Forex⁸), que sur des produits d'épargne de long terme comme les plans d'épargne retraite (PER).

En assurance vie (hors PER), l'ACPR note une forte baisse des publicités utilisant un argument extra financier. Par ailleurs, l'année a été marquée par la mise en avant de supports tels que des fonds obligataires et des fonds structurés, jusqu'alors peu promus dans les publicités.

L'AMF a mis en place en 2023 une veille sur l'activité des influenceurs, afin de détecter des pratiques irrégulières voire illicites et d'identifier les « fin-influenceurs » les plus actifs. Le canal de la « fin-influence » est particulièrement utilisé pour promouvoir des produits financiers risqués et complexes. Aussi, l'AMF va poursuivre l'expérimentation de sa « veille influenceurs » en 2024. Le partage des constats et observations sera intégré dans les échanges relatifs à la coordination du Pôle commun en matière de veille publicitaire.

⁸ Un CFD, ou « contrat sur la différence » est un contrat financier permettant de profiter des variations, à la hausse comme à la baisse, du cours d'une action, d'un indice, d'une paire de devises (euro-dollar par exemple) ou encore d'une matière première, sans en être le propriétaire. Les CFD sont des produits dérivés très risqués, en raison notamment de l'effet de levier. Le Forex (Foreign exchange) est le marché des changes sur lequel s'échangent les différentes devises.

II. MIEUX PROTÉGER LES CLIENTS EN RENFORÇANT LA COMPRÉHENSION PAR LES ÉTABLISSEMENTS DES ATTENTES CONVERGENTES DES SUPERVISEURS

A. COMMERCIALISATION DE PRODUITS FINANCIERS AUX CLIENTS ÂGÉS VULNÉRABLES

Depuis 2018, l'ACPR et l'AMF mènent des travaux communs sur la commercialisation de produits financiers aux personnes âgées vulnérables. Ils ont pour objectif de sécuriser l'ensemble des parties prenantes et de limiter les risques de mauvaise commercialisation pour cette clientèle et de contentieux pour les établissements financiers. À la suite des travaux de Place menés en 2019, l'ACPR et l'AMF ont conduit des entretiens bilatéraux avec des établissements bancaires, des entreprises d'assurance et des fédérations professionnelles dont une synthèse a été publiée le 7 novembre 2023. Celle-ci relève que la majorité des établissements rencontrés a pris en compte les spécificités de la clientèle âgée vulnérable lors de la commercialisation de produits financiers mais que des disparités demeurent. Les mesures d'accompagnement du conseiller constituent l'axe le plus développé par les établissements rencontrés (place centrale du conseiller dans la relation avec les personnes âgées vulnérables).

L'ACPR et l'AMF ont réaffirmé l'importance de développer une action préventive au travers de la formation des conseillers, de la mise en place de dispositifs de référents qui peuvent être organisés de manière individuelle ou collégiale, en insistant également sur la nécessité d'intégrer dans les programmes de contrôles le risque de commercialisation inadaptée auprès de populations vulnérables. Elles encouragent à ce que cette action préventive s'organise au sein d'un dispositif de gouvernance adéquat.

B. COORDINATION SUR LES SUJETS EUROPÉENS

1. *Retail investment strategy* (RIS)

Dans le cadre de sa stratégie pour les investissements de détail (*Retail investment strategy*), la Commission européenne a publié en mai 2023 une proposition de directive visant à réviser de manière convergente les directives MIF2 (Marchés d'instruments financiers) et DDA (Directive distribution en assurance) et à réviser le règlement PRIIPs (*Packaged retail and insurance-based investment products*). Les révisions envisagées, qui font actuellement l'objet de négociations au niveau européen, portent sur des questions très structurantes pour les secteurs de l'assurance et des marchés d'instruments financiers. Le texte préparé par la Commission envisage notamment

un dispositif spécifique visant à améliorer la qualité des produits d'investissement proposés aux investisseurs européens (« *value for money* »). En ce qui concerne le règlement PRIIPs, la Commission propose des modifications ciblées afin de répondre aux lacunes réglementaires identifiées par les autorités européennes de surveillance.

Au cours de l'année 2023, les services des deux autorités ont travaillé activement dans le cadre de ces travaux pour coordonner leurs positions, notamment s'agissant de la comparabilité des actifs dans le cadre de l'approche « *value for money* » et la mise en place de moyennes de frais et de performance, afin d'assurer au mieux la protection des épargnants et des investisseurs tout en s'assurant de la prise en compte des spécificités du marché français, et notamment de l'importance de l'accès à un conseil financier de proximité. En 2024, l'ACPR et l'AMF resteront fortement mobilisées dans le cadre de ces travaux européens.

2. La révision de la directive relative à la commercialisation à distance de services financiers

La révision de la directive relative à la commercialisation à distance de services financiers a fait l'objet d'une consultation publique achevée le 8 juillet 2022. Le projet de révision qui a été adopté le 22 novembre 2023 vise à moderniser le dispositif qui sera désormais intégré dans la directive 2011/83 relative aux droits des consommateurs, en créant de nouvelles exigences de fourniture d'explications adéquates et en améliorant l'information précontractuelle et le droit de rétractation, dès lors que ceux-ci ne sont pas déjà prévus par des directives sectorielles (notamment MIF et DDA). Cette directive devra être transposée au plus tard le 19 décembre 2025 et les dispositions transposées dans le droit national s'appliqueront à partir du 19 juin 2026.

Dans ce contexte, et à la lumière des travaux du Pôle commun menés en 2021 sur les parcours digitaux de souscription, les autorités ont porté une attention particulière aux droits des épargnants, notamment à la fourniture d'une information précontractuelle qui doit être adaptée à l'évolution des techniques de vente à distance (téléphone, internet, applications mobiles...).

C. COORDINATION AU NIVEAU NATIONAL

1. Loi relative à l'industrie verte

La loi « Industrie verte » a été promulguée le 23 octobre 2023 et a notamment pour objectif de mobiliser l'épargne privée en faveur du financement d'activités durables.

Elle comporte un certain nombre d'innovations en matière d'épargne. Les superviseurs s'attacheront dans leurs domaines de compétences au respect fondamental des textes DDA et MIF. La loi a par ailleurs intégré deux mesures demandées par les superviseurs : mandat et devoir de conseil.

Parmi les mesures visant la protection des épargnants, la loi renforce ainsi le devoir de conseil en assurance vie en imposant la prise en compte des préférences en matière de durabilité de l'assuré et en instaurant un devoir de conseil dans la durée à la suite de situations ou opérations nouvelles ou au terme d'une certaine période sans activité. Elle crée également un encadrement des mandats d'arbitrage en assurance vie qui, sur la base d'échanges nourris entre l'ACPR, l'AMF et la Direction générale du Trésor, réserve l'activité de mandataire aux seuls intermédiaires en assurance et aux

entreprises d'assurances et prévoit un devoir de conseil spécifique du mandataire qui doit s'assurer que l'orientation de gestion ou le profil d'allocation reste cohérent avec les besoins de l'assuré.

2. Frais : échanges et coordination des travaux de chaque autorité

En 2022, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), sur demande de l'AMF, a mené des travaux sur la présentation des coûts et frais ex-ante, afin de fournir à l'épargnant une information complète, transparente, lisible et comparable au travers d'un tableau synthétique de présentation de l'ensemble des coûts et frais et d'un glossaire sur les frais des placements financiers (hors assurance vie). L'AMF a testé leur lisibilité lors d'une étude menée en septembre 2022 et a pris en compte ces résultats. Ces travaux ont nourri les positions de l'AMF dans les travaux avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA) sur la RIS. Afin d'encourager les professionnels (PSI et CIF) à favoriser la compréhension par les épargnants des frais, l'AMF a publié un guide pour les inviter à utiliser les terminologies usuelles des frais telles que présentées dans le glossaire. Elle a également créé sur son site, à destination des épargnants, une nouvelle rubrique « Comprendre les frais des placements financiers » pour rassembler tous les contenus pédagogiques disponibles sur les frais, et notamment le glossaire des frais proposé par le CCSF.

L'ACPR a poursuivi au premier semestre les échanges avec la profession sur le sujet de la « *value for money* » des unités de compte référencées dans les contrats d'assurance vie et les PER individuels. La méthodologie d'analyse du couple frais/performance de ces supports d'investissement a ainsi été enrichie au mois de juin, afin que tous les acteurs appliquent de manière homogène le dispositif cible et que l'efficacité de celui-ci soit renforcée. Le volet quantitatif du dispositif a notamment été renforcé par des comparaisons entre unités de compte davantage homogènes, une référence de niveau de frais exigeante et des modalités plus précises d'appréciation de la performance dans le temps.

Comme elle s'y était engagée, la profession a par ailleurs procédé au mois de juillet à une publication de statistiques de marché plus fines afin que les épargnants puissent juger du prix et de la performance de leur investissement relativement aux offres concurrentes. En fin d'année, l'ACPR a lancé une campagne d'évaluation du premier exercice de revue annuelle des unités de compte.

D. TRAVAUX DE TRANSPARENCE RELATIFS À LA FINANCE DURABLE

1. Règlement sur la transparence SFDR⁹ : travaux du *Joint Committee ESG SG*

Le 11 avril 2022, la Commission européenne a demandé aux Autorités européennes de surveillance (AES) de lui faire parvenir une proposition de révision du Règlement délégué (EU) 2022/1288¹⁰, qui précise certaines dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). Ce mandat portait notamment sur la révision technique des indicateurs sur les principales incidences négatives et l'inclusion d'exigences de publication d'informations relatives aux cibles de décarbonation des produits financiers. Dans ce cadre, l'AMF et l'ACPR ont conjointement œuvré pour simplifier les modèles de publication d'informations qui doivent être annexées à la documentation réglementaire des produits soumis aux articles 9 et 8 de SFDR. En parallèle, une évaluation exhaustive du règlement SFDR a été initiée en 2023 par la Commission européenne à laquelle les deux autorités s'attacheront à participer¹¹.

⁹ Sustainable Finance Disclosure Regulation.

¹⁰ Commission européenne : *amendments to regulatory technical standards under the Sustainable Finance Disclosure Regulation 2019/2088*, 11 avril 2022.

¹¹ L'AMF a publié un papier de position en février 2024.

Outre les travaux relatifs au régime SFDR, les activités de coordination du Pôle commun en 2024 porteront également sur la supervision du risque d'éco-blanchiment, en parallèle des travaux engagés au niveau européen par les trois AES sur mandat de la Commission européenne¹².

¹² Mandat de la Commission européenne aux AES sur le risque d'éco-blanchiment dans le secteur financier

2. Suivi de la mise en application de la recommandation ACPR sur les communications à caractère publicitaire des contrats d'assurance vie

Face à la sensibilité accrue des épargnants pour les questions environnementales et sociales, les annonceurs ont accentué leurs communications en la matière ces dernières années. Entre 2019 et 2021, le nombre de publicités concernées avait triplé et en 2022, une publicité sur 5 comportait un critère extra-financier.

Fin 2022, l'ACPR a publié une recommandation de bonnes pratiques relatives à la promotion de caractéristiques extra-financières dans les publicités en assurance vie visant à améliorer la transparence et l'équilibre de l'information diffusée, notamment en encourageant le recours aux seuls arguments justifiés et proportionnés aux actions menées ou à la composition des produits en cohérence avec la Position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les premiers effets de cette recommandation, entrée en application le 1^{er} avril 2023, sont tangibles, comme le montre le fléchissement important du nombre de publicités comportant des arguments extra-financiers (cf. infographie sur le suivi des publicités). L'évolution des pratiques du marché, en lien avec l'application de la Recommandation 2022-R-02, fera encore l'objet d'un suivi spécifique en 2024.

E. COMPRENDRE LES ATTENTES CONVERGENTES DES SUPERVISEURS

Un groupe de travail a été mis en place par le Pôle commun fin 2023, dans l'optique de faire converger la compréhension des attentes des superviseurs par les acteurs des secteurs assurantiel, bancaire et financier en matière de distribution de contrats d'assurance-vie et de produits financiers. En effet, chacune des deux autorités a constaté, ces dernières années, des défauts de conformité avec les obligations relatives aux parcours de commercialisation très similaires malgré des textes différents.

Certains de ces constats ont donné lieu, pour l'AMF, à une synthèse des contrôles SPOT portant sur la gouvernance des instruments financiers et pour l'ACPR à une recommandation du 17 juillet 2023 portant sur la directive (UE) 2016/97 relative à la distribution d'assurances.

Le groupe vise à identifier, sur la base des travaux de contrôle menés par chaque autorité, les manquements qui perdurent et les difficultés d'application de la réglementation actuelle que rencontrent les distributeurs, notamment en matière d'information précontractuelle et de conseil. Les éléments de synthèse ainsi dégagés permettront notamment d'alimenter les réflexions dans le cadre de la révision des textes (PRIIPs, MIF2, DDA) qui s'engage au niveau européen à la suite de l'adoption de la RIS (*Retail Investment Strategy*) en mai 2023.

En particulier, le groupe de travail présentera ses principales observations en ce qui concerne la gouvernance des produits d'assurance et des instruments financiers, notamment les sujets liés aux marchés cibles, au suivi et à la surveillance des produits. Les difficultés liées au parcours de souscription des clients, de l'entrée en relation

à la délivrance du conseil, et en matière de gestion des conflits d'intérêts en lien avec les rémunérations, rencontrées par les acteurs de chaque autorité, seront également étudiées.

Cet état des lieux sera d'autant plus impactant que les établissements ont désormais des obligations supplémentaires depuis l'entrée en vigueur des différents textes qui prévoient la prise en compte des préférences de durabilité dans le parcours de conseil.

F. CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA DISTRIBUTION DIRECTE ET INDIRECTE DES « AUTRES FIA »

Fin 2022, l'AMF et l'ACPR ont mis en place un groupe de travail dédié aux « autres fonds d'investissement alternatifs (FIA) » au sein du Pôle commun, afin de travailler sur le cadre réglementaire de ces fonds, qui font actuellement l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF.

L'année 2023 a été caractérisée par de nombreux échanges entre l'AMF et l'ACPR dans un contexte de tension sur le marché de l'immobilier - en particulier commercial - qui est le sous-jacent principal de nombreux « autres FIA ». Cette collaboration étroite s'est matérialisée par des points fréquents, des échanges de données et des travaux communs, notamment sur la liquidité de ces fonds et leur impact sur la clientèle.

Les travaux conjoints de clarification du cadre réglementaire en place se poursuivent. Ils portent notamment sur les différences juridiques entre supports, particulièrement dans l'optique de la mise en place du régime ELTIF II et de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, qui ouvrent de nouvelles possibilités de commercialiser des titres non cotés à des investisseurs particuliers, notamment en assurance-vie. L'AMF et l'ACPR vont poursuivre ces travaux conjoints d'analyse, de réflexion et de surveillance du marché en 2024.

INTERVIEW CROISÉE : FEUILLE DE ROUTE 2024



CLAIRE CASTANET (C.C.), directrice des Relations avec les épargnants et de leur protection, AMF



GRÉGOIRE VUARLOT (G.V.), directeur du Contrôle des pratiques commerciales, ACPR

Avez-vous constitué de nouveaux groupes de travail pour 2024 dans le cadre du Pôle commun ?

GV : Nous avons mis en place un groupe de travail sur les produits structurés, après avoir constaté une augmentation significative de la collecte sur ces produits, qui peuvent être commercialisés en compte titre ou à travers l'assurance-vie, et pour certains par ce second canal uniquement. Nous allons donc recenser et analyser les risques spécifiques que ces produits peuvent faire courir aux épargnants, notamment afin de déterminer lesquels posent un risque important de perte en capital ou de moindre performance en raison de frais d'une ampleur particulière.

CC : La création de ce groupe de travail était un souhait du Collège de l'AMF et de la Commission consultative Épargnants AMF qui ont demandé d'examiner la commercialisation des produits structurés, notamment parce que l'information commerciale fournie au client est jugée dans de nombreux cas trop complexe pour être compréhensible. Le Pôle commun est justement conçu pour s'intéresser à ces sujets transversaux et permettre à nos deux Autorités d'apporter une réponse concertée aux problèmes soulevés sur la base d'une analyse faite en commun.

Quels sont les nouveaux sujets de protection de la clientèle dans le secteur financier, au niveau européen sur lesquels le Pôle commun travaille(ra) en 2024 ?

GV : Le chantier des travaux réglementaires pour le pôle commun pour 2024 est vaste. De nombreux textes européens viennent impacter la protection de la clientèle. À titre illustratif, le texte de la Commission européenne sur *l'open finance* « **FiDA** » (proposition de règlement relatif à un cadre pour l'accès aux données financières), publié en juin 2023, est actuellement en cours de négociation devant les instances européennes. La proposition **établit des règles sur l'accès, le partage et l'utilisation des données relatives aux clients dans le secteur financier** et instaure une obligation pour les détenteurs de données clients (i.e. les établissements financiers) de mettre ces données à disposition des utilisateurs de données (d'autres établissements financiers régulés ou d'autres prestataires type fintech qui devront demander une nouvelle autorisation en tant que prestataires de service d'information financière) uniquement lorsque le client en a fait la demande. Le champ des données concerné est beaucoup plus vaste que pour *l'open banking* et concerne les données d'épargne,

d'investissement, d'assurance (sauf celles liées à la santé), de crypto-actifs, de crédits hypothécaires... Les équipes du pôle commun restent très attentives aux sujets de protection de la clientèle dans le cadre de la rédaction de ce texte ; elles veillent notamment à s'assurer que le consentement octroyé par le client est bien encadré et limité dans le temps, que les détenteurs et utilisateurs de ces données sensibles respectent un certain nombre de règles dans le cadre de la transmission de ces données clients.

cc : S'agissant de la **prévention du risque d'éco-blanchiment** dans le secteur financier, également connu sous le terme de **greenwashing**, le Pôle commun poursuivra son action de coordination entre les doctrines établies par nos deux Autorités au niveau national. Cette action s'inscrira dans la droite ligne des travaux engagés par les trois autorités européennes de surveillance, notamment la réponse coordonnée au mandat *greenwashing* donné par la Commission européenne, et l'élaboration des premières doctrines sectorielles sur le sujet au niveau européen. La veille des publicités, l'observation des pratiques commerciales in concreto, les actions de supervision ou les contrôles permettront d'alimenter la réflexion à l'aune de situations concrètes de commercialisation.

GLOSSAIRE

ABEIS	Assurance banque épargne info service
AES	Autorités européennes de surveillance
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CFD	<i>Contract for differences</i>
CIF	Conseiller en investissements financiers
CIP	Conseiller en investissements participatifs
DGCCRF	Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ESG	Environnement, social, gouvernance
Forex	Acronyme pour FOReign Exchange (marché des changes) : désigne le marché où s'échangent les différentes devises
FIA	Fonds d'investissement alternatif
IA	Intermédiaire d'assurance
IFP	Intermédiaire en financement participatif
PSI	Prestataire de services d'investissement
PER	Plan d'épargne retraite
PSIF	Prestataires de service d'information financière
Quishing	Faux QR code
RTO	Réception transmission d'ordres
RIS	<i>Retail investment strategy</i>
SCPI	Société civile de placement immobilier
SGP	Société de gestion de portefeuille
Spoofing	Usurpation du numéro de téléphone d'une banque ou d'une autorité
Value for money	Définition élaborée par EIOPA du rapport qualité prix offert par un produit lorsque ses frais et coûts sont proportionnés aux bénéfices pour le marché cible identifié et sont raisonnables en tenant compte des dépenses supportées par le concepteur et en comparaison à d'autres solutions offertes sur le marché



COORDINATRICES

**MYRIAM
MERBAH**

**AUDE
BOURGEOIS-BRUN**





